



## Absence visite medicale

Par **MagLM**, le **18/02/2022** à **09:19**

Bonjour,

Travaillant depuis plus de 6 mois dans la chaine Mxx Bxx, je souhaiterais arrêter mon contrat en CDI, heures supplémentaires non payées, travail dans des conditions pitoyables parfois, manque de personnel donc charge supplémentaire, pressions pour le chiffres, reproches si le panier n'est pas tenu (exemple : pour Noël, travail de 1 h a 14 h, aucune prime) et pour couronner le tout, je n'ai eue aucune visite médicale (54 ans, traitement pour palier à l'ablation de ma thyroïde, arythmie, ...). Puis-je faire autrement que de démissionner ? ou est-ce que je peux chercher un autre travail et ne pas faire de préavis ?

Merci et cordialement.

Par **miyako**, le **19/02/2022** à **14:43**

Bonjour,

### **Article L1226-4 code du travail**

Lorsque, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de l'examen médical de reprise du travail, le salarié déclaré inapte n'est pas reclassé dans l'entreprise ou s'il n'est pas licencié, l'employeur lui verse, dès l'expiration de ce délai, le salaire correspondant à l'emploi que celui-ci occupait avant la suspension de son contrat de travail.

**Ces dispositions s'appliquent également en cas d'inaptitude à tout emploi dans l'entreprise constatée par le médecin du travail. En cas de licenciement, le préavis n'est pas exécuté et le contrat de travail est rompu à la date de notification du licenciement. Le préavis est néanmoins pris en compte pour le calcul de l'indemnité mentionnée à l'article L. 1234-9. Par dérogation à l'article L. 1234-5, l'inexécution du préavis ne donne pas lieu au versement d'une indemnité compensatrice.**

Le mieux c'est de **prendre rendez vous URGENT avec le Médecin Du Travail** qui peut prononcer une inaptitude immédiate ,dans ce cas pas de préavis et vous pouvez trouver un travail immédiatement ou vous inscrire à Pôle Emploi .

Cordialement